

du comité me pardonneront les élans de passion excessive que j'ai pu manifester à l'égard du régime de pensions du Canada.

M. Knowles: Imputez-en les fautes à son procréateur.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, vous me pardonnerez si je m'excuse, dès le début, en disant qu'il s'agit d'une mesure très difficile à suivre, surtout les derniers mots. Toutefois, j'espère pouvoir limiter mes remarques à la résolution dont le comité est saisi sans y mêler—pour reprendre un mot dont je me suis servi ce matin—des remarques sur les trois premières parties du bill C-136. Je me bornerai à parler des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je crois que, sans le vouloir, le ministre a ouvert le débat sur le bill lui-même et qu'il aurait peut-être dû limiter ses remarques et ne pas essayer de répondre à certains points soulevés au comité au sujet de tous les articles antérieurs à l'article 119, le premier de la Partie IV.

Je n'ai pas non plus l'intention cet après-midi de vous donner un cours sur la gériatrie; je me contenterai de dire que nous sommes à un carrefour dans notre attitude à l'égard des personnes âgées. D'abord, qu'on me permette de dire que 65 ans d'âge semble être un point culminant, selon la façon de penser et d'agir de la population du Canada. Nous avons hérité d'une sorte d'idée fixe qui nous fait considérer 65 ans comme l'âge de la retraite; cela va à l'encontre du progrès de la gériatrie. La durée probable de la vie de l'homme est beaucoup plus longue qu'à la dernière génération, alors que 65 ans semblait être la ligne de démarcation entre la vie active et la retraite, dont on jouissait pendant un ou deux ans avant de disparaître.

Les spécialistes en gériatrie s'intéressent au maintien de l'activité utile des gens âgés, comme l'a si bien fait ressortir hier l'honorable représentant de Kamloops, et il est certain que le maintien de leur activité est essentiel à l'utilité de leur vie et à sa continuation pendant de nombreuses années. On semble avoir reconnu tout cela dans le bill C-136, du fait qu'on cherche à dissuader les gens de prendre la retraite plus tôt, c'est-à-dire avant 70 ans, car le régime de pensions du Canada est basé sur l'âge de 70 ans.

Nous nous acheminons progressivement vers l'âge de 65 ans comme âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse. Il ne faut pas chercher à embrouiller la question des lacunes que comporte le régime de pensions du Canada pour les personnes âgées de 65 à 70 ans, c'est-à-dire pour celles qui, dans certaines circonstances, ou pour des raisons person-

nelles—peut-être à cause de leur emploi—doivent prendre leur retraite à 65 ans, mais ne seraient pas admises au régime de pensions à participation qu'à l'âge de 70 ans. Cette lacune englobait des centaines de milliers de personnes qui ne seraient pas admissibles au régime de pensions du Canada et on l'a comblée, non en vertu du régime de pensions, mais aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ce qui est une autre paire de manches, car les prestations de sécurité de la vieillesse, dans notre pays, ne font pas partie d'un régime à participation. Il est vrai que des impôts spéciaux sont prélevés pour alimenter la Caisse de la sécurité de la vieillesse, mais il n'y a aucune affectation précise de fonds pour chaque personne. Donc, voilà que le gouvernement nous annonçait dernièrement un programme visant à réduire progressivement l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources pour l'établir à 65 ans et nous savons que ce programme sera pleinement réalisé en 1970.

J'aurais été bien plus satisfait si le ministre avait servi au comité une étude détaillée du coût de ce programme et si l'honorable représentante nous avait dit comment les voies et moyens du gouvernement s'en ressentiront. Le ministre nous a parlé, il est vrai, des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu visant à reporter progressivement de 65 à 70 ans la déduction de \$500 autorisée sur le revenu imposable. Je reconnais que cette mesure fournira des fonds supplémentaires. On peut dire aussi que la contribution du gouvernement fédéral aux pensions de l'assistance-vieillesse disparaîtra graduellement. Il aurait été intéressant pour le comité d'avoir une idée du montant qu'on se trouvera à économiser.

Je suis certain qu'on nous en donnera une, mais je crois que le ministre aurait dû nous renseigner là-dessus plus tôt au lieu de prendre toute cette peine pour se défendre contre tant d'attaques possibles. Je m'inquiète des frais additionnels qui viendront s'ajouter au régime général de l'impôt. A mon avis, tout député réfléchi, tout en acceptant une augmentation des versements de la sécurité de la vieillesse, voudra savoir avec précision ce que ces propositions coûteront vraisemblablement. Nous savons qu'au niveau actuel des paiements versés aux gens de plus de 70 ans qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse, tout dollar d'augmentation mensuelle représente pour la caisse une autre charge d'environ 11 millions de dollars par année. Autrement dit, une augmentation de \$10 dans les paiements de la sécurité de la vieillesse signifierait encore 110 millions de dollars par année. Ce sont des chiffres approximatifs, et ils ne concernent que les gens âgés de plus de 70 ans.